



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Direction Développement Economique et Agricole

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL

**EN VUE DE L'OCCUPATION D'UN BATIMENT D'ENVIRON 630 M² ET D'UNE EMPRISE
D'ENVIRON 3770 M²**

SISE 34 RUE DENIS CORDONNIER - LE HAVRE

**AFIN D'IMPLANTER UN SITE DE FORMATIONS REpondant AUX BESOINS LOCAUX
EN MAIN D'ŒUVRE**

Date et heure limites de remise des offres : 17 février 2025 16H

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre de son action en faveur du développement économique, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite mettre en avant des solutions opérantes pour répondre aux besoins de main d'œuvre sur le territoire, portées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Dans de nombreux domaines d'activités économiques, il est constaté une difficulté à attirer, former et recruter des publics.

Les nombreux projets notamment industriels conduisent à encourager la mise en place de formations répondant aux besoins de compétences exprimés par les entreprises locales pour que ces projets puissent aisément se développer économiquement.

En parallèle, certains jeunes rencontrent des difficultés scolaires qui les conduisent à chercher des solutions leur permettant de s'insérer rapidement et durablement.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire conciliant utilité sociale, lucrativité limitée et gouvernance participative peuvent rechercher des solutions d'implantation pour conforter et développer leur projet facilitant l'insertion des publics qu'ils ciblent.

La Communauté urbaine met à disposition de l'occupant un bâtiment d'environ 630 m² et une emprise d'environ 3 770 m² d'espaces verts, de voirie et de places de stationnement issue de la parcelle cadastrée section TD n° 37 d'une surface totale de 7 342 m² située au 34 rue Denis Cordonnier 76620 Le Havre. Le bâtiment accolé de 1 330 m² est mis à disposition de l'association Ecole de Production de la Métropole Havraise qui forme des jeunes, dès 15 ans, aux métiers techniques et industriels.

La Communauté urbaine souhaiterait pouvoir accueillir un site de formations répondant aux besoins en main d'œuvre du territoire portées par un acteur de l'économie sociale et solidaire.

La mise à disposition du bâti sera consentie par convention d'occupation temporaire du **14 avril 2025 au 29 juin 2026**.

ARTICLE 2 – CONDITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public consentie à l'issue de l'appel à candidature présente un caractère précaire et révocable, conformément à l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La mise à disposition du domaine public est consentie personnellement, et ne peut être cédée ou sous-louée par le bénéficiaire. La convention ne confère aucun droit de propriété sur le domaine public, et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des charges

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions par mail, jusqu'au vendredi 7 février 2025 inclus, à l'adresse suivante : dev-eco@lehavremetro.fr

Une visite pourra être organisée, à la demande des candidats, qui se tiendra au plus tard dans un délai de huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou doivent être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Les offres seront remises, en 3 exemplaires papier, sous enveloppe fermée portant l'adresse de destination et les mentions suivantes :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL
EN VUE DE L'OCCUPATION D'UN BATIMENT D'ENVIRON 630 M² ET
D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 3770 M²

SISE 34 RUE DENIS CORDONNIER - LE HAVRE

NE PAS OUVRIR

Elles sont au choix du candidat :

- soit déposées contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Direction Développement Economique et Agricole
19 rue Georges Braque
76600 LE HAVRE

- soit transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Direction Développement Economique et Agricole
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE CEDEX

Les offres devront parvenir à la Communauté urbaine avant la date et heure limites suivantes :

Le 17 février 2025 à 16H00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

La transmission par voie électronique et par télécopie n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE INITIALE REMISE PAR LE CANDIDAT

L'offre remise par le candidat comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- Un courrier signé du candidat indiquant qu'il fait acte de candidature à l'autorisation d'occuper le domaine public pour développer une ou des formations répondant aux besoins locaux en main d'œuvre et présentant son projet avec le détail des éléments suivants :
 - Le ou les secteurs économiques visés
 - Le caractère insérant de la solution proposée
 - La cible de publics visée par le projet
 - Les relations avec le monde économique local
 - L'utilité sociale et environnementale du projet
 - L'utilisation des espaces nécessaires à la mise en œuvre du projet
- ce courrier devra être signé du représentant légal de la structure et l'offre comportera également une pièce attestant que le signataire détient tous pouvoirs pour la représenter ;
- selon les statuts du candidat :
 - associations : un avis de situation INSEE de moins de 3 mois ;
 - pour les autres personnes morales : un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) datant de moins de trois mois ou un extrait K Bis datant de moins de trois mois ;
 - si ESUS : la copie de la notification d'agrément solidaire délivrée par la Préfecture en cours de validité
 - tout document justifiant l'intérêt général de la structure
- le cahier des charges devra être signé par le candidat.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE SELECTION DES OFFRES

Après avoir éliminé les offres tardives, la Communauté urbaine procèdera au dépouillement des offres et en examinera le contenu. Une offre tardive est une offre réceptionnée après la date et heure limites précisées à l'article 5.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 6.

La Communauté urbaine procèdera à l'élimination des offres incomplètes ou lorsqu'elle a souhaité faire usage de la faculté qui lui est ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti.

La Communauté urbaine pourra auditionner les candidats si besoin.

ARTICLE 8 - REMISE DES OFFRES FINALES

En cas de négociation, la Communauté urbaine informera les candidats qu'elle aura admis à négocier, en leur demandant de lui remettre une offre finale dans les conditions telles qu'elles seront décrites dans le courrier adressé et dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés. Ce délai est le même pour l'ensemble des candidats restés en lice.

La liste des pièces qui doivent figurer dans l'offre finale est fixée à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La Communauté urbaine procèdera à l'élimination :

- des offres finales incomplètes ou, lorsqu'elle aura souhaité permettre aux candidats de compléter leurs offres dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés,
- des offres finales qui n'auront pas été complétées dans le délai imparti. Ce délai sera le même pour l'ensemble des candidats restés en lice,
- des offres finales dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives du cahier des charges.

La Communauté urbaine examinera les offres finales restées en lice et choisira l'attributaire ayant présenté la meilleure offre par application des critères de sélection des offres.

ARTICLE 9 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- L'analyse du besoin local en main d'œuvre sur le ou les secteurs économiques visés
- La cible de publics visée par le projet
- Le caractère insérant de la solution proposée
- Les relations avec le monde économique local
- L'utilité sociale et environnementale du projet
- La temporalité et pérennité de l'action présentée
- L'optimisation de l'utilisation des espaces
- L'impact du projet en terme d'emplois et de nombre de personnes bénéficiaires du projet

Chaque critère est noté sur 5.

La Communauté urbaine choisira l'attributaire qui aura obtenu la note globale notée sur 40, la plus haute.

La Communauté urbaine se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou si aucune offre satisfaisante ne se dégage de la consultation ou de la négociation. Dans cette éventualité, les candidats ne sauraient faire valoir un quelconque droit à indemnité.